

FICHE DE RESERVATION D'HEURES D'ACCUEIL

La mairie d'Etrelles réserve pour **ses administrés** des temps d'accueil pour leurs enfants (de 4 mois à 6 ans) afin de leur permettre de se libérer pour assurer des rendez-vous tels que médicaux, administratifs, entretiens d'embauche....

Ces accueils seront assurés au sein de la crèche interentreprises BABILOU située sur le site de CAP Bretagne à Etrelles. Ce multi-accueil est agréé par la Protection Maternelle et Infantile d'Ille et Vilaine (Conseil Général). Toutes les crèches Babilou conventionnent avec les Caisses d'Allocations Familiales qui participent au financement de chaque structure.

Le règlement de fonctionnement de la crèche est consultable sur le site internet de la mairie ou à la crèche. Ce document doit être lu avant l'accueil de l'enfant et sera signé par le représentant légal lors de l'inscription.

Comment réserver ?

Remplissez le bon ci-dessous et communiquez-le à la Direction de la crèche (par mail ou remis en mains propres). L'accueil sera possible uniquement en fonction des places disponibles. Un contrat d'accueil sera établi, le règlement se fera à la remise de la facture à la fin de l'accueil.

Cet accueil sera facturé 1.75€ par heure pour une durée minimale de trois heures, au-delà la facturation se fera à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera due). Toute réservation sera due, le bon complété faisant foi. Ce type d'accueil nécessite qu'une personne soit joignable à tout moment.

✂-----✂

Bon de réservation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Date(s) de réservation : _____

Horaires de réservations : _____

Motif de réservation :

Rendez-vous administratif

Rendez-vous médical

Entretien professionnel

Autres (précisez) : _____

Date : _____

Signature du représentant légal



Liste des documents à fournir lors de l'accueil de l'enfant :

- une copie du livret de famille à jour ou un acte de naissance intégral de moins de trois mois,
- les coordonnées des parents et leur pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité,
- les coordonnées du médecin traitant,
- une autorisation à intervenir en cas d'urgence,
- une photocopie du carnet de vaccinations